

ATER

Quel public est concerné par le recrutement ?

Etudiant Article 2-5

Être inscrit en vue de la préparation d'un doctorat, le directeur de thèse devant attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an.

Durée du contrat :

un an maximum renouvelable une fois dans la même université pour la même durée si les travaux de recherche le justifient.



Titulaire d'un Doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches

Article 2-6

S'engager à vous présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée du contrat :

un an renouvelable une fois dans la même université pour la même durée

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A Article 2-1

Être inscrit en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée du contrat :

3 ans maximum renouvelable une fois dans la même université pour un an.

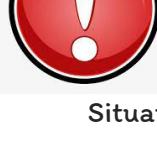


Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère Article 2-3

Avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant au moins deux ans et titulaire d'un Doctorat ou HDR.

Durée du contrat :

maximum trois ans, renouvelable une fois dans la même université pour une durée d'un an. La durée des fonctions ne peut en aucun cas excéder quatre ans



Aucune charge d'enseignement complémentaire ne peut leur être confiée.

Situation : contrat à durée déterminée donnant la qualité d'agent non titulaire de l'Etat.

